

PLANET LOC
10 rue d'Audruicq – 62890 Muncq Nieurlet

CONTRAT DE LOCATION

Je, soussigné :

Tél :

Mail :

Demeurant :

Certifie prendre en location structure(s) gonflable(s) : le Dino Park du .././.... Au .././....

De heures àheures

Lieu d'installation :

.....
.....

Montant de la location : € *

(livraison – installation inclus dans le montant de la location)

Lors de ce contrat, je m'engage :

- A respecter les conditions générales de location et particulièrement les consignes de surveillance.
- A remettre à Planet Loc au moment de la livraison un chèque de caution de 500 € (qui ne sera pas encaissé) afin de payer, en cas de dommages, le montant total des frais engagés pour les réparations du matériel ou de son nettoyage.
- A prendre sous ma responsabilités tous les enfants utilisant la structure gonflable et avoir souscrit pour cela une assurance « responsabilité civile spécifique ».
- A régler la totalité à la livraison de la structure gonflable.

Cette location prendra effet dès réception de ce contrat et des conditions générales correctement remplis et signés, accompagnés d'un chèque de réservation de 30 % du montant.

Fait à

Le .././....

Nom, Prénom :

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)

*« TVA non applicable – article 293 b du CGI »

PLANET LOC

10 rue d'Audruicq – 62890 Muncq Nieurlet

Conditions générales de location

- L'emplacement réservé à l'installation des structures gonflables doit être totalement propre, plat, aux dimensions largement supérieures à celles des structures gonflables à installer et totalement dégagé de tout élément ou obstacle qui pourrait être dangereux pour les enfants ou agressif pour le matériel (branches, bordures, balustrades, fossé, souche, barbelés, ferrailles...) et en hauteur (câbles électriques, chauffage, branche...).
- L'emplacement doit être accessible.
- Le locataire doit mettre à disposition un branchement électrique sécurisé de 220 volts, 16 ampères avec terre, aux normes et à moins de 50 mètres des structures. Il prend à sa charge les frais de fourniture électrique.
- Ne jamais brancher la soufflerie avant qu'elle ne soit adaptée et fixée à la buse de gonflage de la structure gonflable.
- Le locataire s'engage à faire en sorte que l'utilisation des structures gonflables respecte l'usage pour lequel elles sont destinées et qu'elle puisse s'effectuer dans la sécurité et la sérénité pour tous.
- Le locataire est le seul responsable en cas d'accident corporel ou de détérioration du matériel loué à partir du moment où celui-ci lui est confié. Il s'engage pour cela à souscrire une assurance responsabilité civile spécifique.
- Le locataire s'engage à ne jamais abandonner le matériel sans la surveillance d'un adulte responsable.
- Votre réservation n'est validée qu'à réception du contrat de location dûment rempli et signé, accompagné des conditions générales de location dûment signées également et d'un chèque de réservation de 30 % du montant total.
- Le contrat devra être retourné au minimum 15 jours avant le jour de la location. A défaut, Planetloc pourra annuler la réservation.
- Un état des lieux du matériel sera fait à la l'installation et à la restitution.
- Le locataire s'engage à remettre un chèque de caution de 500 euros avant l'installation de la structure gonflable qui lui sera rendu après vérification du matériel lors de la restitution.
- Tout dommage, ou matériel manquant, sera facturé au barème neuf en vigueur et réglé avant la restitution du chèque de caution.
- A partir de la signature du contrat, le locataire s'engage à régler le montant total de la location, même en cas d'annulation sauf en cas de problème médical (justifié par avis médical) et sauf en cas de pluie si vous nous avertissez au moins 4 heures avant l'heure du début de la manifestation notée au contrat. Dans ces deux cas, l'annulation est sans frais. Pour toute annulation pour raison de pluie, sans respect du délai de 4 heures pour nous avvertir, le contrat sera dû à 30 % si l'installation n'a pas débuté et en totalité dès lors que l'installation de la structure a débuté ou la structure a été mouillée.
- Pendant la location, Planetloc aura libre accès au matériel et se réserve le droit d'intervenir si les consignes ne sont pas respectées et d'en exiger l'application immédiate ou l'arrêt de l'utilisation des structures gonflables.
- Dans tous les cas, Planetloc reste propriétaire du matériel et ce dernier est insaisissable.
-

PLANET LOC

10 rue d'Audruicq – 62890 Muncq Nieurlet

- En cas d'indisponibilité du matériel loué, les chèques de réservation et de caution reçus, seront restitués, mais le locataire ne pourra prétendre à aucun dédommagement financier.
- Planetloc se réserve le droit d'annuler ce contrat en cas de force majeure.
- Le locataire doit prévoir au minimum deux personnes adultes par structure gonflable pour assurer, en permanence, la surveillance des enfants et du matériel, pendant toute la durée de la location.
- Le locataire s'engage à respecter les consignes de sécurité listées ci-dessous durant toute la durée du contrat :
 - o Les structures gonflables sont réservées à une utilisation EXCLUSIVEMENT ENFANTINE (2 – 12 ans) – taille maximum 1,60 m.
 - o Il est interdit de pénétrer dans les structures gonflables avec chaussures, lunettes, nourriture ou avec tout autre objet contondant ou dangereux (couteaux, bâton, jouet pointu...) ou quoique ce soit dans la bouche (chewing-gum, bonbon..)
 - o Il est interdit de grimper ou de s'asseoir sur les murs des structures
 - o Il est interdit de sauter dans une structure gonflable à partir d'un point extérieur à celle-ci (fenêtre, mur, arbre..)
 - o Il est interdit de faire des tas, de se coucher les uns sur les autres
 - o Il est interdit de monter et descendre précipitamment, de pousser, bousculer ou plaquer les autres enfants, être brutal
 - o Il est interdit de faire des sauts périlleux
 - o Il est interdit de manger et boire dans les structures
- Les enfants doivent sortir immédiatement des structures gonflables si pour une raison quelconque celles-ci se dégonflent ou se ramollissent ou en cas de pluie et/ou de grand vent ou de rafales
- Il est obligatoire de dégonfler les structures gonflables en cas de pluie ou de grand vent et de les bâcher complètement
- Il est interdit de faire du feu et d'approcher un objet en feu à proximité d'une structure gonflable (barbecue, cigarette, pétard..)
- Les structures gonflables doivent être pliées et rangées avant tout tir de feux d'artifices (retombées durables de déchets calcinés)

Fait à

Le.....

Signature (précédée de la mention lu et approuvé)

Nom - Prénom

-